

2010/2911 - Participation de la Ville de Lyon à la constitution du "Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) - Maison de la Veille Sociale" - Autorisation de signature du document contractuel (modifié) constitutif du G.I.P., et désignation des représentants suppléants de la collectivité au sein du Conseil d'Administration de ce même G.I.P. (Direction de l'Action Sociale - ?) (BMO du 11/10/2010, p. 2052)

Rapporteur : Mme GUILLAUME Sylvie

Désignation de représentants dans divers organismes

M. LE MAIRE : L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit : «qu'il est voté au scrutin secret, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. »

Toutefois, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

La désignation qui va suivre ne nécessite pas obligatoirement un vote au scrutin secret.

Aussi, je vous propose de procéder à un vote à mains levées pour cette désignation :

Y-a -t'il des votes « Contre » ? « Abstention » ?

Désignation de deux suppléants pour siéger au Conseil d'Administration du GIP – Maison de Veille sociale

M. LE MAIRE : Par délibération du 13 septembre 2010, vous avez voté la constitution du Groupement d'Intérêt Public – Maison de la Veille Sociale et désigné les représentants de la Ville de Lyon pour siéger en Assemblée Générale et au Conseil d'Administration.

Je vous rappelle que 7 membres ont été élus pour siéger en Assemblée Générale et 2 membres pour siéger au Conseil d'administration.

Par délibération soumise à votre vote aujourd'hui, il vous est proposé des modifications des statuts dont une prévoit l'élection de 2 suppléants pour siéger au Conseil d'Administration.

Je vous propose les candidatures de Nicole Gay et de Inès de Lavernée.

Y a t-il d'autres candidatures ?

(Adopté.)

(Adopté.)

